

Règlement du Tirage au sort « Calendrier de l'Avent Canon 2025 »

Participez au Calendrier de l'Avent Canon 2025 et tentez de gagner un des vingt-quatre lots mis en jeu et détaillés dans l'article 3 du présent règlement.

La société Canon France, SAS au capital de 141 940 032 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 738 205 269 située 14 rue Emile Borel - 75017 Paris (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant sur son compte @canonfrance sur le réseau social Instagram.

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au Tirage au sort (ci-après désigné le « Règlement »). Il est consultable pendant toute la durée du jeu-concours, du 24 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025 en cliquant sur le lien afférent disponible dans la biographie du compte @canonfrance sur Instagram.

Article 1 : Conditions de participation

1.1 Pour participer à ce Calendrier de l'Avent, les participants devront suivre le compte @canonfrance sur Instagram, aimer et commenter la publication du calendrier de l'avent en mentionnant au minimum deux comptes différents du leur, Organisateur exclus. Ils devront également indiquer le lot pour lequel il tente leur chance (un seul lot par participation).

1.2 La participation est sans obligation d'achat, soumise exclusivement au présent Règlement et ouverte à toute personne physique, majeure, résidant sur le territoire français. Une seule participation par personne (même nom) est autorisée.

1.3 Les employés du Groupe Canon et les employés des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la préparation et à l'organisation du Jeu concours, ainsi que les familles de l'ensemble de ces employés, sont exclus de ce Jeu concours.

1.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications concernant les coordonnées et la qualité des participants. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvais enregistrement ou non-enregistrement des participations par voie électronique.

1.5 La participation au Jeu concours implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Mécanique du Jeu concours

2.1 Les tirages au sort auront lieu du 2 au 25 décembre 2025. Le tirage au sort désignera trente-sept (37) gagnants pour les vingt-quatre (24) lots prévus à l'article 3.

2.2 Le tirage au sort sera effectué par un représentant de l'Organisateur. Les gagnants seront contactés par l'Organisateur via la messagerie privée d'Instagram. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les dix (10) jours suivant la réception du message de l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé au lot et ce dernier sera remis en jeu via un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Lots mis en jeu

3.1 Chaque gagnant se verra attribuer son lot. Les lots sont les suivants :

Canon EOS R50V Kit Créateur de Contenu: 1 049,99 € TTC

Canon EOS R50 + 18-45 mm : 899,99 € TTC

Canon EOS R8 : 1 699,99 € TTC

Canon RF 50 mm F1.4 L VCM : 1 599,99 € TTC.

Canon RF 16-28 mm F2.8 IS STM : 1 299,99 € TTC

Canon RF 28-70 mm F2.8 IS STM : 1 259,99 € TTC

Canon RF 24-105 mm F4 L IS USM : 1 449,99 € TTC

Canon PowerShot V1 : 999,99€ TTC

Canon Kit DE VLOGGING AVANCE PowerShot V10 : 479,99€ TTC

Canon Kit QX20 x ZOOTOPIE 2 : 159,99€ TTC

Canon Kit Zoemini 2 x ZOOTOPIE 2 : 129,99€ TTC

Canon Selphy CP1500 : 139,99€ TTC

Canon Zoemini 2 (x2) : 99,99€TTC

Canon PIXMA TS8750 : 219,99€ TTC

Canon PIXMA TS6550i : 79,99 €

Canon MAXIFY GX2050 : 349,99 € TTC

Canon PIXMA G650 : 209,99€ TTC

Livre KYRIAKOS KAZIRAS « ARKTOS » : 90€ TTC

Livre KYRIAKOS KAZIRAS « MEMOIRES D'ELEPHANT » : 49€ TTC

Livre KYRIAKOS KAZIRAS « LIONS, A BY KAZIRAS » : 90€ TTC

Livre KYRIAKOS KAZIRAS « TWIN CITIES » : 45€ TTC

Livre MATTHIEU RICARD « LUMIERE » : 32€ TTC

Livre MARTIN COLOGNOLI « CORAIL » : 59€ TTC

Livre DAVID MICHEL « NAZARE » : 37,5€ TTC

Livre QUENTIN BAJAC « REGARDS » : 45€ TTC

Livre NIKOS ALIAGAS « L'ESPRIT GREC » : 17€ TTC

3.2 Dans l'hypothèse où un lot ne serait pas disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, l'Organisateur se réserve le droit de proposer un lot de substitution similaire d'une valeur égale ou supérieure. Un lot ne peut pas être échangé contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

3.3 Les modalités de retrait du lot gagné seront définies et communiquées par l'Organisateur au gagnant.

3.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de problèmes liés i) au réseau internet ; ii) à l'acheminement des messages ; iii) à la réception du lot notamment en cas de retard, incident ou perte du lot lors du transport. De même, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Article 4 : Responsabilité

4.1 Sous réserve de la législation applicable, l'Organisateur n'est pas responsable de la perte, du dommage ou du préjudice quelle qu'en soit la nature et la cause et qui aurait été subi par un participant dans le cadre du Jeu concours. Cependant, aucune stipulation du présent règlement n'a pour effet d'exclure ou limiter la responsabilité de l'Organisateur lorsqu'un préjudice corporel ou un décès est causé, par une faute des salariés ou agents de l'Organisateur sous réserve d'en apporter la preuve.

4.2 L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Jeu concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. L'Organisateur fera toujours tout son possible pour en minimiser les effets sur le participant afin d'éviter une déception.

4.3 L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des vérifications pour s'assurer du respect du présent Règlement et de demander des informations supplémentaires et des pièces justificatives. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter des demandes si elle soupçonne que la demande fait l'objet, par un moyen quelconque, d'un usage abusif voire frauduleux. Toute suspicion de tentative de fraude ou d'escroquerie fera l'objet d'un dépôt de plainte systématique.

Article 5 : Données personnelles

5.1 Canon France, SAS, dont le siège social est situé au 14 rue Emile Borel 75017 Paris, et Canon Europe Limited, qui est immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro d'immatriculation 4093977 et dont le siège social est situé au 3 The Square, Stockley Park, Uxbridge UB11 1ET, Royaume-Uni, sont les responsables de traitement des données à caractère personnel fournies par les participants. Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du Jeu concours. Les données à caractère personnel sont conservées le temps nécessaire à la gestion du Jeu concours et de ses suites. Le cas échéant, les données à caractère personnel peuvent être utilisées à des fins de marketing - dans les cas où les participants ont accepté de recevoir une communication marketing de Canon.

5.2 Pour réaliser les finalités listées ci-dessus, ces données pourront être communiquées à toute entité du Groupe Canon, ainsi qu'à des sous-traitants qui participent à la mise en place et à la gestion des offres promotionnelles Canon.

5.3 Pour plus de détails sur la manière dont les informations des participants sont protégées, veuillez consulter la Politique de confidentialité de Canon à l'égard des consommateurs <https://www.canon.fr/privacy-policy/>

5.4 Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel en envoyant un email à rgpd-fr@cf.canon.fr. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Article 6 : Résolution des litiges

6.1 Le Règlement et le Jeu concours sont soumis à la loi française.

6.2 En cas de différend en rapport avec le Jeu concours, vous pouvez envoyer un courrier à l'Organisateur au 14 rue Emile Borel - CS28646 - 75809 Paris cedex 17.

6.3 En cas d'échec dans la résolution du différend avec l'Organisateur ou en l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de votre réclamation écrite, vous pourrez saisir gratuitement le médiateur AME CONSO, dont les coordonnées postales sont les suivantes : AME Conso, 11 place Dauphine 75001 Paris, ou via un formulaire disponible sur internet <https://www.mediationconso-ame.com>. Le médiateur tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux dispositions du Code de la consommation. Le participant est libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. A défaut de résolution amiable et/ou médiation ou en cas d'échec de celle-ci, le différend peut être soumis aux tribunaux compétents situés en France